



**BOIS-DES-FILION**

**AVIS PUBLIC**

**Dérogations mineures**

**PRENEZ AVIS** qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le 9 avril 2019, à 19 h 30, les demandes de dérogation mineure suivantes seront considérées :

<b>Demande</b>	<b>Adresse</b>	<b>Zone</b>	<b>Lot</b>	<b>Objet</b>
2019-DM-004-2	17 et 17A, 35 <sup>e</sup> Avenue (adresses projetées)	H-14	1 955 037 (lots projetés : 6 298 913, 6 300 500 et 6 300 501)	Permettre une marge de recul avant d'un bâtiment projeté à 6,42 mètres au lieu de 12,71 mètres tel qu'exigé par l'article 3.2.6 paragraphe 1 du règlement de zonage numéro 7200.
2019-DM-005	60, place du Havre	H-17	2 802 251	Permettre une marge de recul arrière d'un agrandissement projeté de 4,26 mètres au lieu de 7 mètres tel qu'exigé par l'article 2.1.2 paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 7200.
2019-DM-006	21, 28 <sup>e</sup> Avenue	H-14	1 955 218 (lot projeté : 6 290 809)	Permettre un empiètement de l'aire de stationnement de 47 % devant la façade du bâtiment au lieu de 30 % tel qu'exigé par l'article 5.2.1 paragraphe 5 du règlement de zonage numéro 7200.
2019-DM-007	21, 28 <sup>e</sup> avenue (adresse projetée : 21A, 28 <sup>e</sup> Avenue)	H-14	1 955 218 (lot projeté : 6 290 808)	Permettre un empiètement de l'aire de stationnement de 54 % devant la façade du bâtiment au lieu de 30 % tel qu'exigé par l'article 5.2.1 paragraphe 5 du règlement de zonage numéro 7200.
2019-DM-008	400, place du Coteau	H-09	1 954 463 et 1 954 592 (lots projetés: 6 281 581, 6 242 366 et 6 242 367)	Permettre une largeur de l'emprise de rue de 20,12 mètres au lieu de 18 mètres (lot projeté : 6 281 581) et l'orientation de certains lots n'ayant pas un angle variant entre 75 et 90 degrés (lots projetés : 6 242 366 et 6 242 367) tel qu'exigé par les articles 3.1.5 et 3.4.2 du règlement de lotissement numéro 7300.
2018-DM-009	400, place du Coteau	H-09	1 954 463 et 1 954 592 (lots projetés : 6 242 345 à 6 242 356 et 6 242 358 à 6242 367)	Permettre des marges de recul avant des bâtiments principaux de 6 mètres au lieu de 7 mètres tel qu'exigé par l'article 2.1.2 paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 7200.
2019-DM-010	400, place du Coteau	H-09	1 954 463 et 1 954 592 (lots projetés : 6 242 368, 6 242 385 et 6 281 579)	Permettre des marges de recul avant secondaires de 3 mètres au lieu de 4,50 mètres et la largeur de l'allée d'accès de 6,50 mètres au lieu de 6 mètres tel qu'exigé par les articles 3.2.4 et 5.3.5 du règlement de zonage numéro 7200

2019-DM-011	926, rue Jacques Pashini	I-01	3 850 547	Permettre une distance nulle entre une aire de stationnement et une ligne latérale de lot au lieu de 0,5 mètre et la largeur des allées de circulation variant entre 7,32 mètres et 9,14 mètres au lieu de 6 mètres tel qu'exigé par les articles 5.2.1 paragraphe 4 et 5.2.2 du règlement de zonage numéro 7200.
-------------	--------------------------	------	-----------	---

Tout intéressé pourra s'exprimer et commenter ces demandes lors de la séance ordinaire du 9 avril 2019, à 19 h 30, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 485, boulevard Adolphe-Chapleau.

**Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 22 mars 2019.**



**Me Annie Chagnon**  
Greffière



**Certificat de publication de l'avis public**

Je, Me Annie Chagnon, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'hôtel de ville, sis au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion en date du 22 mars 2019 concernant les dérogations mineures qui seront considérées lors de la séance du 9 avril prochain.

Tel que prévu au règlement 976 adopté le 11 décembre 2017 par le conseil municipal, je, Me Annie Chagnon, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site internet de la Municipalité le 22 mars 2019 concernant les dérogations mineures de la séance du 9 avril prochain.

  
\_\_\_\_\_  
Me Annie Chagnon

22 mars 2019  
\_\_\_\_\_  
Date